

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

Étaient présents :

Mmes GRANGEOT Christelle - CHEVRIER Joëlle - GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - ALLEGRE Cyrielle - ROULET-LHOPITAL Sophie - VAUDAINÉ Angélique
&

Mrs ROULET Michel - PARRAVANO Christian - MEYER Constant - JOSSERAND Philippe - BALDUCCI Jean-Pierre - ALPHANT Florent

Absents excusés : Mr DUCLAUD Sébastien et BONNARD Daniel, Mme SADAK Marie-France

Pouvoir à : Mr DUCLAUD Sébastien à Mme ALLEGRE Cyrielle
Mr BONNARD Daniel à M. ROULET Michel
Mme SADAK Marie-France à Mme GRANGEOT Christelle

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h03.

Madame ROULET-LHOPITAL Sophie est nommée secrétaire.

- 1- Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 05 octobre 2023 est adopté à l'unanimité – aucune question ou remarque.

2 - URBANISME :

Point sur les dossiers en cours

- DP division parcellaire
- DP pose d'un abri de jardin – conteneur
- DP pour création piscine
- DP pour un auvent
- PC pose de deux tunnels
- PC pose d'un tunnel

Les travaux du lagunage se poursuivent.

Plusieurs réunions sur diverses thématiques ont eu lieu dans le cadre de la mise en place du PLUI.
Madame le Maire propose une présentation d'EBER à programmer lors d'un prochain conseil municipal.

20h08 : Arrivée de Mme Angélique VAUDAINÉ

3 - VOIRIE :

M. Philippe Josserand fait part au Conseil municipal que :

- La commission voirie s'est tenue le 26 octobre dernier, le point majeur qui a été évoqué concernait l'état des routes suite aux orages importants que nous venions de connaître. Un inventaire des principaux problèmes a été dressé au fil de l'eau d'un déplacement de la commission dans le village. Les travaux nécessaires à la correction des anomalies sont en cours.

- Durant ces orages, le bas du chemin du Rival a été emporté par les arrivées massives d'eau. Une réparation provisoire a été faite pour permettre la réouverture de la route. Un devis pour la réparation définitive est fait. Deux autres doivent être demandés.

- L'étude de l'aménagement du carrefour de la rue du stade avec la D 51 a été présentée le 10 Novembre. Quelques détails restent à régler. L'objectif de réalisation des travaux en 2024 est celui qui a été évoqué.

20h12 : Arrivée de Mme Clémence GIRAUD-JACQUIGNON

Un arbre menace de tomber chemin des Gallerands : le propriétaire a été informé.

Mr Lorient signale qu'un arbre est tombé dans l'Ambrose, celui-ci faisant « bouchon ».

Des problèmes de ruissellements sont à traiter rue du foyer (propriété JURY G.)

4- TRAVAUX :

Mr Constant MEYER informe le conseil municipal que :

- Au Foyer : les menuiseries de deux fenêtres sont cassées : un devis a été demandé à l'entreprise Torgue
- L'entreprise Torgue est intervenue pour le volet roulant du multiservices (installation d'un verrouillage par clé).
- Les élus ont constaté un dégât des eaux à l'intérieur de l'ancienne boulangerie (EBER n'a eu aucun signalement)
- A l'Auberge : une fenêtre est à changer - devis en cours.
- Mme Lasme (logement de la cure) : 4 volets à changer par des volets roulants. Devis en cours.
- Ecole : des infiltrations ont eu lieu. Des repérages des fuites ont été réalisés. Il n'y a plus d'entrée d'eau à l'heure actuelle. Une infiltration d'eau a été constatée à la cantine suite aux intempéries : le service technique fait le nécessaire.
- SAR : anciens vestiaires boueux à nettoyer avec le FFC. Un projecteur est à changer - devis accepté.

5 – ENVIRONNEMENT :

M. Philippe JOSSERAND fait part au conseil municipal des points majeurs évoqués lors de la dernière réunion du SMICTOM :

Ce qui avait disparu de la loi de finance en 2023 concernant la récupération de la TVA sur les aménagements des alvéoles d'enfouissement, redevient possible dans la loi de finance 2024. Si ceci est maintenu jusqu'en 2028, la charge financière du syndicat sera allégée de plus d'un million d'Euro.

Les pré-études sont lancées pour couvrir, les six hectares des casiers qui sont finis d'exploiter, d'une centrale solaire.

Une campagne de communication va être lancée pour améliorer le tri et surtout ne jamais mettre de pile dans les ordures ménagères. En effet, deux incendies se sont déclarés la nuit dans le centre d'enfouissement. L'enquête a montré à chaque fois que l'origine venait de piles au lithium.

Sur le territoire d'EBER, les ordures ménagères et les encombrants sont en augmentation en 2023 par rapport à 2022. Sur tous les autres secteurs ces chiffres sont en diminution.

Les consignes de tri évolueront en 2024, une campagne de communication sera engagée dès le début décembre. Ces nouvelles consignes simplifieront le tri que nous faisons aujourd'hui.

Les portes ouvertes organisées visant à faire connaître la problématique du centre de Penol les 22 et 23 septembre a permis de rassembler plusieurs centaines de personnes sur les deux jours.

M. Philippe JOSSERAND fait part au conseil municipal, concernant l'ENS, que :

Des ventes de terrains sont en cours autour de la zone d'observation, nous ne préempterons pas après avoir reçu le propriétaire actuel. D'autres terrains sur la zone d'observation sont en cours de vente, malheureusement nous ne pouvons appliquer notre droit de préemption.

6 – QUESTIONS DIVERSES :

M. Philippe JOSSERAND fait un résumé au conseil municipal du dossier ICPE d'abatage des moutons :

Le demandeur est : Madame Nadine MABILON

Adresse du siège social : 95 Chemin du Clos - 38150 LA-CHAPELLE-DE-SURIEU

Coordonnées du bâtiment d'abatage : Long. 04°92'56'' Lat. 45°39'34''

L'installation est réalisée dans un bâtiment existant sur les parcelles section AI n°325 (abattoir), AI n°328 et 331.

Ce projet se situe à 2,8 Km à vol d'oiseau de la mairie de Bellegarde Poussieu.

Il s'agit d'un atelier d'abattage d'agneaux d'une capacité maximale de 15 tonnes de carcasse par jour, atelier fonctionnant chaque année pendant quelques jours (généralement trois) par an pendant les fêtes de l'Aïd-el-kébir.

Cette installation relève de la rubrique 2210-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Stockage temporaire de fumier de 169 tonnes sur toute la durée de l'engraissement, soit environ 338 m³, annexe de l'exploitation agricole, est non classé rubrique 2171.

La quantité de fourrage et paille est de 80 tonnes. Soit environ 3 580 m³ est sous régime de la déclaration, donc pas prise en compte dans l'étude du danger incendie.

Les eaux de lavage des installations seront valorisées par épandage agricole, avec les fumiers issus de l'activité et le contenu de la panse dans le cadre d'un plan d'épandage sur les communes de La-Chapelle-de-Surieu, Bellegarde-Poussieu, Monsteroux-Milieu et Montseveroux.

Les personnes manipulant les animaux vivants sont formées au bien-être animal.

Un parking de 6,6ha est prévu pour le stationnement de 400 voitures des clients.

Les eaux d'extinction d'un incendie prendraient le même circuit que les eaux de lavage donc recueillies dans les cuves.

Les 169 T de fumiers issus des trois mois d'élevage des 1500 agneaux sont curés en fin de période d'abatage.

La commune de La-Chapelle-de-Surieu n'est pas située en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. La commune de Bellegarde-Poussieu, concernée par le périmètre d'épandage l'est.

Par ailleurs notre commune est située en zone sensible à l'eutrophisation.

Le PLU de la commune recense quant à lui quatre petites zones humides protégées, dont la plus proche du projet se trouve lieu-dit Le Vieroz Blanc à 750 m environ au Sud. Les zones humides, protégées ou non, les plus proches sont ainsi d'une part, à environ 500 m au Nord, la rivière la Sanne, d'autre part l'étang du Bois Morin à environ 620 m au Sud-Est. **Les parcelles d'épandage ne se trouvent pas dans une zone humide, les plus proches se trouvant à proximité de l'étang du Vieroz Blanc.**

L'ENS le plus proche (2,6 Km) du lieu du projet est l'espace naturel sensible de Salette sur la commune de Bellegarde-Poussieu.

Les 169 T de fumiers seront valorisés par épandage agricole, en mélange avec le contenu de la panse et les effluents. Le temps d'épandage sur un hectare est d'environ 1 heure. Le mélange sera enfoui dans les 48 heures en cas d'apport sur sol nu.

La circulation de 400 véhicules/jour sur cet axe lié aux activités d'abatage conduit doubler le trafic sur la RD134.

Estimation de l'émergence sonore sera de 0,3 dB après projet pour le tiers le plus proche.

Les agneaux seront manipulés uniquement par des personnes formées au bien-être animal.

Les suivis sur registres s'appliqueront sur les installations suivantes :

Chaîne d'abattage, rejets effluents liquides et fumiers, collecte des effluents, installations électriques, élimination des déchets fermentescibles, élimination par l'équarrisseur, traçabilité des agneaux, extincteurs.

Les effets de ce projet ne s'ajoutent à aucun autre projet similaire depuis 2019 sur cette zone concernée par ce projet.

Le site est idéalement placé, loin des tiers, à l'exception d'une maison, il est bien desservi par les voies de communication. Il est proche des villes de Vienne, Valence et de l'agglomération lyonnaise et assez proche de l'agglomération Grenobloise, desquelles viennent les clients.

Il n'y a pas de faune, flore, espace protégé, classé, à proximité. Il s'agit d'une augmentation de capacité d'une activité existante. Le bâtiment est existant. Il a spécialement été construit et aménagé pour ces opérations d'abattage, la chaîne est en place, les canalisations permettent de collecter le sang et les eaux de lavage, le sol est étanche. Le hangar de parcage des agneaux en attente d'abattage, jouxte le bâtiment d'abattage. Des aménagements pour le personnel ont été prévus ainsi que pour les personnels des services sanitaires.

Les effluents issus de l'activité sont in fine mélangés aux fumiers puis seront éliminés par épandage.

Les phénomènes dangereux les plus fréquents en France sur les 32 dernières années sont les incendies (37 %), les fuites d'ammoniaque (29 %), les pollutions (21 %). Ils restent limités.

Deux habitations de tiers (une maison comprenant deux logements) se trouvent à 52 m, les autres sont toutes à plus de 100 m. Le cours d'eau le plus proche s'écoule à environ **500 m**.

Les déchets de l'activité d'abattage (sang, viscères, saisies, cadavres éventuels, résidus de dégrillage) seront stockés dans une cuve enterrée de 1 500 l pour le sang et dans des bennes étanches, hermétiques, non réfrigérées situées à l'extérieur du bâtiment sur dalle bétonnée. Ces déchets sont éliminés par l'équarrisseur en fin d'abattage.

L'épandage se fera à au moins 50 m des tiers et 35 m des cours d'eau (et pas de cours d'eau à proximité des parcelles d'épandage).

Les apports se feront selon les besoins des cultures, dans le respect du code des bonnes pratiques agricoles et en particulier pour la commune de Bellegarde-Poussieu, de la réglementation applicable en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Ils permettront de diminuer les apports d'engrais chimiques.

p.260 :

• Les effluents seront valorisés par épandage agricole avec les fumiers et le contenu de la panse sur les terres de l'exploitation. **L'étude d'épandage a été réalisée en tenant compte de la présence de causes d'exclusion (cours d'eau, plans d'eau, sources, tiers,...),** de l'aptitude des sols et des besoins des cultures.

Les parcelles du périmètre d'épandage ne sont pas inondables.

Annexe 1

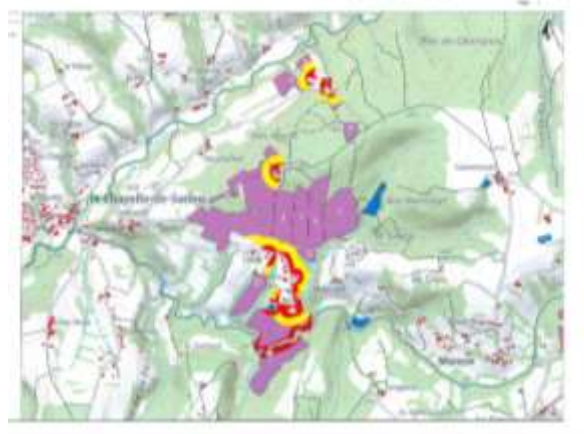
L'annexe 1 du projet contient L'arrêté du préfet du 25 mars 2022, suivi du dossier initial de demande de Mme Mabilon, des plans de masse, de situation, d'une liste de 22 annexes dont certaines sont vierges de texte.

Annexe 2

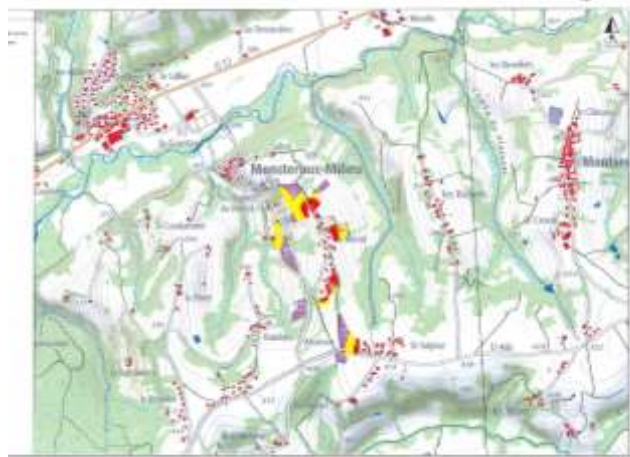
Epandage sur Bellegarde Poussieu zone 1



Epannage la chapelle de Surieu et Bellegarde Poussieu



Epannage Monstereux- Milieu



2.4. Récapitulatif des matières à épandre

Tableau 17 : Récapitulatif des éléments à épandre

Type de produit	Quantité (t ou m ³ /an)	N total (kg/an)	P ₂ O ₅ (kg/an)	K ₂ O (kg/an)
Eaux de lavage	13,5	0,25	0,05	0,13
Fumier	169	1 131	675	2 025
Contenu de la panse	5	29	20	11
Total	187	1 160	695	2 036

Tableau 18 : Distances et délais minimaux

Nature des activités à protéger	Distance minimale	Domaine d'application
Puits, forages, sources, aqueducs transitant des eaux destinées à la consommation humaine en écoulement libre, installations souterraines ou semi-enterrées utilisées pour le stockage des eaux, que ces dernières soient utilisées pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères.	35 m 100 m	Pente du terrain inférieure à 7 % Pente du terrain supérieure à 7 %
Cours d'eau et plans d'eau	5 m des berges	Pente du terrain inférieure à 7 %
	35 m des berges	Déchets non fermentescibles enfouis immédiatement après épandage Autres cas
	100 m des berges 200 m des berges	Pente du terrain supérieure à 7 % Déchets solides et stabilisés Déchets non solides ou non stabilisés
Lieux de baignade	200 m	
Sites d'aquaculture (piscicultures et zone conchylicoles)	500 m	
Habitation ou tout local occupé par des tiers, zones de loisirs et établissements recevant du public	50 m 100 m	Déchets ou effluents odorants
	Délai minimum	
Herbages ou cultures fourragères	Trois semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou la récolte des	En cas d'absence de risque lié à la présence d'agents pathogènes

La surface disponible totale est de 83,62 ha sur les terres exploitées. Le périmètre d'épandage est situé sur les communes de La-Chapelle-de-Surieu, Bellegarde-Poussieu, Monsteroux-Milieu et Montseveroux. La commune de Bellegarde-Poussieu est située en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. Toutes les communes concernées par le plan d'épandage sont situées en zone sensible à l'eutrophisation.

Tableau 25 : Bilan de la SPE

Surfaces disponibles	Surfaces non épandables pour des raisons de distance vis-à-vis des tiers (> 50 mètres) et des cours d'eau (hors type de culture)	Surface épandable
83,62 ha	10,11 ha	73,52 ha

La surface du plan d'épandage est donc largement suffisante, elle permettrait de valoriser 4 220 kg d'azote organique par an, alors qu'il y en a que 1 160 kg d'azote par an. Ce plan d'épandage permet ainsi de valoriser 681 t de mélange effluents/fumier/contenu de la panse, alors que la production est évaluée à 182 t.

CONCLUSION GENERALE DU PLAN D'EPANDAGE :

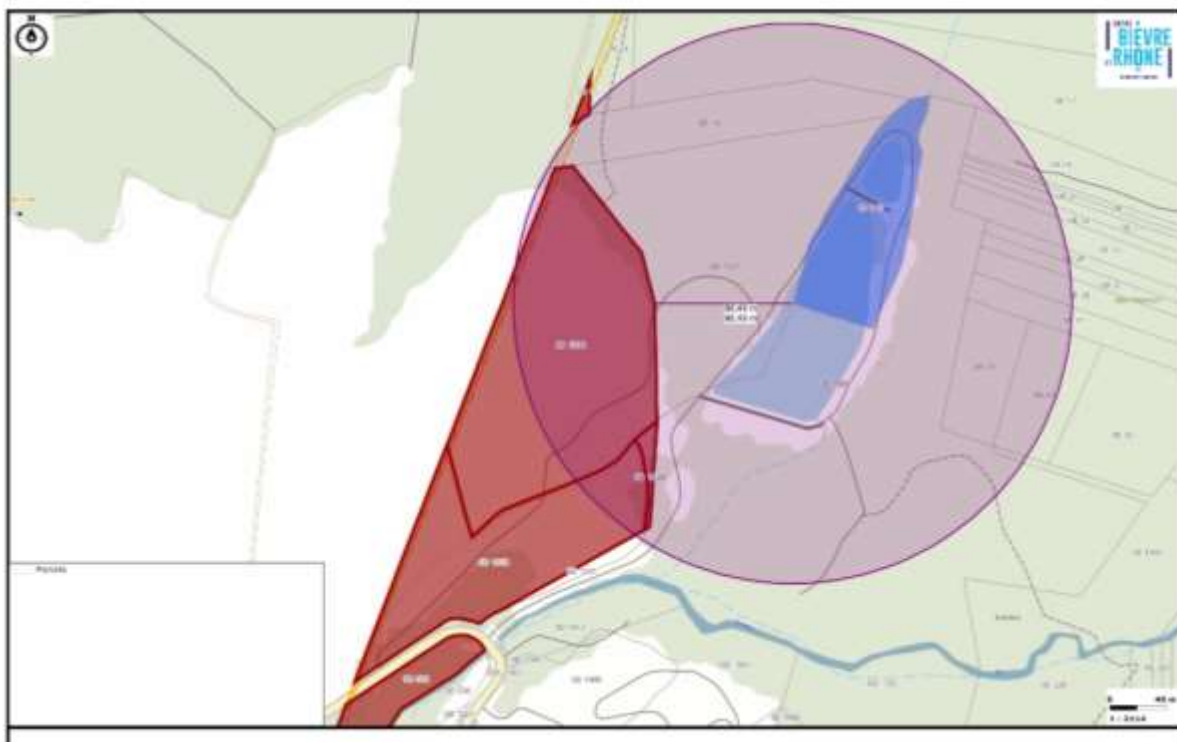
La quantité de matières à épandre est estimée à 11 m³ d'eaux de lavage, 169 tonnes de fumier et 5 t de contenu de la panse par an.

Le plan d'épandage a une surface totale de 83,6 hectares et concerne les parcelles de l'exploitation agricole de madame Nadine MABILON. La surface épandable, déduction faite des exclusions pour contraintes réglementaires est de 73,5 ha. Cette surface est largement suffisante pour assurer des épandages en bonnes conditions agronomiques (prise en compte des besoins des cultures et de l'aptitude des sols).

Les cultures concernées par les épandages seront des grandes cultures (maïs) et des prairies. Les incidences de l'épandage sur la ressource en eau sont donc limitées. Les éléments rappelés ci-après constituent des

mesures compensatoires et/ou correctives permettant d'assurer la protection des eaux souterraines et superficielles :

- Etude du périmètre d'épandage avec prise en compte de l'aptitude des sols,
- **Respect des distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau et des tiers,**
- Prise en compte des éléments apportés dans la fertilisation des cultures.



M. Philippe JOSSERAND fait part au conseil municipal des remarques établies suite à la lecture de ce dossier : La partie Est de la parcelle 1 (B1536) est à moins de 200 mètres de la rive Ouest de l'étang du Bois Morin (Alphant) et du ruisseau qui alimente le Sonnet. Hors cette parcelle est en pente supérieure à 7% vers l'étang du bois Morin. Il doit être appliqué à cette parcelle la réglementation du respect des 200 m d'exclusion d'épandage. Nous demandons donc que la législation soit appliquée en excluant l'épandage sur une partie des parcelles B 1536, B1538, B1540 dont la surface totale fait 5,69 ha.

Délibération mise au vote : Le conseil municipal vote l'unanimité, pour un avis DEFAVORABLE motivé par le non respect de la zone d'épandage.

Délibération portant sur « DOSSIER SOUMIS A LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION D'ABATTAGE DE PETITS RUMINANTS SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DE SURIEU »

Vu l'arrêté préfectoral de l'Isère en date du 28/09/2023,

Vu la demande d'autorisation environnementale en date du 6 juillet 2023 présentée par Madame Nadine MABILON, en vue d'exploiter une installation d'abattage de petits ruminants sise 95 chemin du Clos sur la commune de la Chapelle-de-Surieu (38150),

CONFORMEMENT à l'article R.181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes voisines sont appelés à formuler leur avis sur le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, dès l'ouverture de la phase de consultation et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la participation du public par voie électronique.

CONSIDERANT que cette demande d'enregistrement a été soumise à une consultation du public d'une durée de 31 jours, du lundi 23 octobre 2023 au mercredi 22 novembre 2023 inclus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis **DEFAVORABLE** à l'installation d'abattage de petits ruminants sise 95 chemin du Clos sur la commune de la Chapelle-de-Surieu (38150),

Sur motif qu'il ne respecte pas les réglementations liées à l'épandage : la partie Est de la parcelle 1 (B1536) est à moins de 200 mètres de la rive Ouest de l'étang du Bois Morin (Alphant) et du ruisseau qui alimente le Sonnet. Hors, cette parcelle est en pente supérieure à 7% vers l'étang du Bois Morin. Il doit être appliqué à cette parcelle la réglementation du respect des 200 m d'exclusion d'épandage.

- **DEMANDE** que la législation soit strictement appliquée en excluant l'épandage sur une partie des parcelles B1536, B1538, B1540 dont la surface totale fait 5.69 ha.
- **AUTORISE** le Maire à transmettre cette délibération au service des installations classées à la DDPP de l'Isère.

Délibération n° 44/2023

Madame Cyrielle ALLEGRE fait part au conseil municipal du déroulement des élections du CME qui ont eu lieu ce lundi 13 novembre 2023 :

- Il y a 8 nouveaux élus (1 en 6^{ème} / 2 en CM2 / 3 en CM1 / 2 en CE2) pour 2023-2024.
- 15 enfants au total étaient candidats.
- La première réunion du nouveau conseil aura lieu le 28 novembre 2023.

Madame le Maire fait part au conseil municipal que plusieurs demandes émanent pour des locations de salles pour les particuliers uniquement sur la journée ou soirée du vendredi. Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à ces demandes pour plusieurs raisons (multiplication des états des lieux, ménage, stockage de poubelles, etc).

Madame Sophie ROULET LHOPITAL fait part du compte-rendu du premier conseil d'école de l'année scolaire qui a eu lieu le 7 novembre dernier.

Mme Clémence GIRAUD-JACQUIGNON informe le conseil municipal que les inscriptions pour les coupes affouagères de Taravas ont débuté. Le tirage aura lieu le dimanche 10 décembre 2023. Les coupes se dérouleront du 13 janvier au 04 février 2024.

Mme Clémence GIRAUD-JACQUIGNON fait part au conseil municipal de la dernière réunion concernant la rénovation du foyer :

Le vide sanitaire devra être sondé, pour voir les travaux à effectuer.

Une proposition est faite pour visiter les salles rénovées de Pact et de Lapeyrouse-Mornay, qui présentent une configuration sensiblement la même que le foyer.

Un architecte devra être choisi, et un diagnostic énergétique devra être réalisé.

Prochaine séance du Conseil Municipal : le MARDI 19 DECEMBRE 2023.

Madame Le Maire clôt la séance à 22h10.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus

Ont signé les membres présents

